

TIPIAK

S.A. au capital de 2 741 940 €

D2A Nantes Atlantique
44680 Saint-Aignan-de-Grand-Lieu

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL
- A.R.C. -

KPMG Audit IS

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Membre de la Compagnie
Régionale de POITIERS

Membre de la Compagnie
Régionale de VERSAILLES

52 Rue Jacques-Yves Cousteau
Bât. B – B.P. 743
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 PARIS La Défense CEDEX

Ce rapport contient 5 pages

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conventions conclues avec des sociétés ayant des dirigeants communs (TIPIAK TRAITEUR PATISSIER, TIPIAK PLATS CUISINES SURGELES, TIPIAK EPICERIE, TIPIAK PANIFICATION ; sociétés détenues à 100% par TIPIAK SA)

➤ *Convention de prestations de services intra-groupe*

- Nature et objet :

Convention de prestations de services entre TIPIAK SA (prestataire) et toutes ses filiales (bénéficiaires) dans les domaines financier, comptable, juridique, fiscal, informatique, du contrôle de gestion, du marketing, de la commercialisation et de la communication, de l'exportation, de la gestion stratégique, du personnel et de la gestion administrative en général.

- Modalités :

Ces prestations seront facturées mensuellement sur la base de leur coût de revient majoré d'un coefficient de marge de 6%. Par dérogation, les services sous-traités à des tiers sont facturés au seul coût de revient, sans majoration de marge.

Les factures correspondant aux services fournis par TIPIAK SA sont établies sur la base d'une clé de répartition pertinente entre les différents bénéficiaires ; cette clé étant annexée à la convention.

Le conseil d'administration du 29 octobre 2012 a autorisé que les modalités décrites ci-dessus s'appliquent pour la première fois à l'exercice clos le 31 décembre 2012. Cette convention, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, remplace et annule les conventions ayant le même objet précédemment conclues entre TIPIAK SA et ses filiales, à savoir contrat d'assistance et la convention de prestations de services en vigueur au jour de cette autorisation.

Les montants comptabilisés en produits sur l'exercice chez TIPIAK SA et par filiales bénéficiaires sont les suivants :

<i>Données en €</i>	Prestations de services intra-groupe 2012
TIPIAK EPICERIE	2 066 653 €
TIPIAK PLATS CUISINES SURGELES	2 002 123 €
TIPIAK TRAITEUR PATISSIER	3 453 985 €
TIPIAK PANIFICATION	601 087 €
TIPIAK INC	35 497 €
TOTAL Prestations TIPIAK SA	8 159 345 €

➤ *Convention de licence de la marque Tipiak*

- Nature et objet :

Contrat de licence de la marque TIPIAK par TIPIAK SA à ses filiales licenciées TIPIAK EPICERIE, TIPIAK PLATS CUISINES SURGELES, TIPIAK TRAITEUR-PATISSIER et TIPIAK PANIFICATION.

- Modalités :

Le conseil d'administration du 29 octobre 2012 a autorisé que les modalités décrites ci-dessous s'appliquent pour la première fois à l'exercice clos le 31 décembre 2012. Cette convention, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, remplace et annule les conventions antérieures portant sur le même objet en vigueur au jour de cette autorisation.

La redevance est égale à un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe, net de toutes réductions de prix, réalisé par les licenciés sous les marques « TIPIAK » exclusivement.

Le chiffre d'affaires net hors taxes réalisé au titre de l'exploitation de la marque TIPIAK correspond au chiffre d'affaires réalisé dans l'ensemble des circuits de distribution, net des remises et ristournes et accords de coopération, toutes zones géographiques hors ventes et prestations intragroupe.

Les pourcentages de chiffre d'affaires et les produits comptabilisés par TIPIAK SA sur l'exercice 2012 sont les suivants :

<i>Données en €</i>	% de Chiffre d'affaires	Redevances de licence de marque TIPIAK 2012
TIPIAK EPICERIE	4,50%	1 815 975 €
TIPIAK PLATS CUISINES SURGELES	0,50%	131 445 €
TIPIAK TRAITEUR PATISSIER	2,50%	288 175 €
TIPIAK PANIFICATION	0,50%	33 055 €
TOTAL REDEVANCES DE MARQUES TIPIAK SA		2 268 650 €

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS

Conventions conclues avec des sociétés ayant des dirigeants communs (TIPIAK TRAITEUR PATISSIER, TIPIAK PLATS CUISINES SURGELES, TIPIAK EPICERIE, TIPIAK PANIFICATION ; sociétés détenues à 100% par TIPIAK SA)

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ *Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune*

- Nature et objet :

En date du 17 juin 2011 votre assemblée générale a approuvé l'abandon de créance auprès de votre filiale TIPIAK PLATS CUISINES SURGELES pour un montant de 2,5 M€.

- Modalités :

Cet abandon prend la forme d'une remise de dette avec une clause de retour à meilleure fortune limitée dans le temps à 8 ans. Ce reversement des sommes abandonnées ne devra pas avoir pour effet de dégager une perte comptable pour la société TIPIAK PLATS CUISINES SURGELES.

➤ *Convention de gestion de trésorerie*

- Nature et objet :

Convention de gestion de trésorerie de groupe et d'avances intra-groupe entre TIPIAK SA et toutes ses filiales.

- Modalités :

Globalisation des flux financiers des sociétés afin d'obtenir un solde global optimisé avec répercussion des quotes-parts de frais en fonction des échelles d'intérêts fournies par les banques.

Avances intra-groupe rémunérées à l'Euribor de la durée majoré de 1,25 point.

➤ *Convention d'intégration fiscale*

• Nature et objet :

Poursuite de la convention d'intégration fiscale avec les sociétés TIPIAK PLATS CUISINES SURGELES, TIPIAK EPICERIE, TIPIAK TRAITEUR-PATISSIER et TIPIAK PANIFICATION.

• Modalités :

Cette convention met ces sociétés dans la situation qui aurait été la leur en l'absence d'intégration.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'APPROBATION A ETE RENOUVELEE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs et dont l'approbation a été renouvelée par l'assemblée générale du 14 juin 2012, et qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention autre avec les dirigeants

➤ *Rémunération différée du dirigeant*

• Nature et objet :

Détermination des critères de performance du dirigeant au regard de celle de la société conditionnant l'octroi de la rémunération différée du Président Directeur Général.

• Modalités :

Cette convention prévoit le versement d'une indemnité contractuelle dont le montant correspondrait à la dernière rémunération annuelle brute du Président Directeur Général, toutes primes et bonus inclus, indexée sur l'évolution de l'EBE consolidé annuel moyen des 4 derniers exercices comparé à l'EBE moyens des 4 exercices précédents, sous réserve que l'EBE de la dernière année soit positif.

Fait à LA ROCHE SUR YON et à RENNES, le 2 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL – A.R.C.

KPMG Audit IS



SEBASTIEN CAILLAUD
Associé



VINCENT BROYE
Associé